Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260928-DB2026092808-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-09-28-08

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-huit septembre 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Martine BOUTRY, Maryline MARQUER.

PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Marion MEREL, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Anthony HOURDEL, Martine BOUTRY, Maryline MARQUER.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Victor IKEAKOR donne pouvoir à Solene ARZUR
Clémence DIRMEIKIS donne pouvoir à Françoise BAUVY
Léo TOUPIN donne pouvoir à Anthony HOURDEL
Fanny DELVALLE donne pouvoir à Laetitia MORIN

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S):

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Patrick PEDRON

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

8. Acquisition de la parcelle AB n° 889, dans le cadre d'une procédure de gré à gré :

Rapporteur : Monsieur Alain LEIKINE, Adjoint à l'urbanisme, vie économique, tourisme, agriculture, et commerce

Pièces annexes :

RAPPORT DE SYNTHESE

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260928-DB2026092808-DE

La commune de Pordic a exercé son droit de préemption urbain sur la propriété appartenant à l'indivision Lazare, située 1 rue du Clos Fayet, cadastrée section AB n°889, d'une superficie de 424 m², par décision en date du 17 juillet 2026.

Cette décision a été prise au prix de 210 000 € hors frais.

Cette propriété présente un intérêt particulier pour la commune en raison de sa situation en zone urbaine, au cœur de la ville, à proximité immédiate de la maison médicale.

Elle est en outre limitrophe de la parcelle cadastrée AB n°1178, acquise par la commune en 2025 dans la perspective de permettre l'extension de la maison médicale.

L'acquisition de la parcelle AB n°889 permettrait ainsi d'accroître la maîtrise foncière de la commune dans ce secteur stratégique et d'élargir les possibilités de développement et de renforcement des équipements et activités à vocation principalement médicale et paramédicale.

Par courrier en date du 30 juillet 2026, les membres de l'indivision ont fait connaître leur accord sur le principe de la cession mais ont proposé un prix de 220 000 € hors frais, supérieur au prix fixé dans la décision de préemption.

Compte tenu de cette proposition, la commune ne souhaite pas poursuivre la procédure de préemption au prix initial de 210 000 € et propose de renoncer à l'acquisition dans le cadre de la procédure de préemption et de procéder à l'acquisition de la propriété dans le cadre d'une cession amiable de gré à gré, au prix proposé de 220 000 € hors frais.

Madame la Maire précise que le prix d'acquisition de 220 000 € hors frais demeure conforme à la valeur déterminée dans l'avis du Domaine.

Cette acquisition permettra à la commune de renforcer sa maîtrise foncière dans un secteur présentant un intérêt pour le développement des équipements et services de santé, en continuité directe avec les acquisitions foncières déjà réalisées autour de la maison médicale.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs aux acquisitions immobilières réalisées par les communes ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Saint Brieuc Armor Agglomération en date du 25/09/2025 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de Saint Brieuc Armor Agglomération sur les zones urbaines (U) et sur les zones d'urbanisation future (AU) selon le plan de zonage nouvellement approuvé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/05/2026 déléguant à Madame le Maire l'exercice du droit de préemption urbain ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260928-DB2026092808-DE

Considérant la décision de Madame la Maire en date du **17 juillet 2026** portant exercice du droit de préemption urbain sur la propriété appartenant à l'indivision Lazare, située **1 rue du Clos Fayet**, cadastrée section **AB n°889**, d'une superficie de **424 m²**, au prix de **210 000 € hors frais** ;

Considérant le courrier en date du **30 juillet 2026** par lequel les membres de l'indivision Lazare ont fait connaître leur accord sur le principe de la cession tout en proposant un prix de **220 000 € hors frais** ;

Considérant l'avis du **Pôle d'évaluation domaniale en date du 16 juillet 2026**, établissant la valeur du bien et permettant de constater que le prix d'acquisition envisagé de **220 000 € hors frais** demeure conforme à la valeur ainsi déterminée ;

Considérant les crédits inscrits au budget communal permettant de financer cette acquisition et les frais afférents ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 15 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De renoncer** à poursuivre l'acquisition de la propriété cadastrée section AB n°889 dans le cadre de la procédure de préemption engage par décision du 17 juillet 2026.

- **D'approuver** l'acquisition, par voie amiable, de la propriété appartenant à l'indivision Lazare, située 1 rue du Clos Fayet, cadastrée section AB n°889, d'une superficie de 424 m², au prix de 220 000 € auxquels s'ajoutent les frais d'acte et les frais de commission d'agence (13 650 €) mentionnés sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

- **D'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

- **De prévoir** les crédits nécessaires au budget communal pour assurer le paiement du prix d'acquisition et des frais afférents.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES.